



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1570 I
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Comptes 2022
Délibération I – Crédits budgétaires supplémentaires (PR-1570 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport de gestion du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 54 oui contre 19 non

Article unique. – crédits supplémentaires

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 61 261 169 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Ahmed Jama

Le Président:

Pierre de Boccard